



L. A.
BISLAT.

JF421

M2

1776

v. 1

c. 1



1080044700





86 # 182

340(492)

G

DE LA LÉGISLATION

OU

PRINCIPES DES LOIX.

Par M. l'Abbé DE MABLY.

Ab Republicas firmandas, & ad stabiliendas vires, sanando
populos, omnis nostra pergit oratio. Cic. de Leg. l. 1. c. 37.

PREMIÈRE PARTIE.



Copia 53866
Biblioteca Universitaria

A AMSTERDAM.

M. DCC. LXXVI.



E
340

JF420

142
1776
U. 7



FONDO BIBLIOTECA PUBLICA
DEL ESTADO DE NUEVO LEON



AVERTISSEMENT.

Nobis ita complectenda in hac
disputatione tota causa est universi
Juris, ac Legum, ut hoc, civile
quod dicimus, in parvum quemdam
& angustum locum concludatur:
natura enim Juris explicanda est
nobis, eaque ab hominis repetenda
natura: considerandæ Leges, qui-
bus civitates regi debeant.....
Lex est ratio summa, insita in
natura, quæ jubet ea, quæ fa-
cienda sunt, prohibetque contraria.
Eadem ratio quum est in hominis
mente confirmata & confecta, Lex
est. Cic. de Leg. l. i. c. 17. &
18.

iv AVERTISSEMENT.

Video Legem neque hominum ingenii excogitatam, nec scitum aliquod esse populorum, sed æternum quiddam, quod universum mundum regeret, imperandi, prohibendique sapientia. Ita principem Legem illam & ultimam, mentem esse dicebant, omnia ratione aut cogentis, aut vetantis Dei, ex qua illa Lex, quam Dii humano generi dederunt, rectè est laudata: est enim ratio, mensque sapientis, ad jubendum, & ad deterrendum idonea. Ibid. l. 2. c. 8.

Est enim ratio profecta à rerum natura, & ad rectè faciendum impellens, & à delicto avocans; quæ non tum denique incipit Lex esse, quum scripta est, sed tum, quum orta est; orta autem simul

AVERTISSEMENT. ▼

est cum mente divina: quomobrem Lex vera, atque princeps, apta ad jubendum, & ad vetandum, ratio est recta summi Jovis. Ibid. c. 10.

Quid, quod multa perniciose, multa pestiferè sciscuntur in populis, quæ non magis Legis nomen attingunt, quàm si latrones aliqua confessu suo sanxerint. Nam neque medicorum præcepta dici verè possent, si quæ inscii imperitique pro salutaribus mortifera conscripserint; neque in populo Lex, cuicumodi fuerit illa, etiamsi perniciosum aliquid populus acceperit. Ergo est Lex justorum injustorumque distinctio, ad illam antiquissimam, & rerum omnium principem expressa naturam, ad

vj AVERTISSEMENT.

*quam Leges hominum diriguntur ,
quæ supplicio improbos afficiunt ,
defendunt ac tuentur bonos. Ibid.
c. 13.*



T A B L E

DES CHAPITRES de la première
Partie.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I. QU'IL faut connoître le bonheur
auquel l'homme est appellé par la nature,
& les conditions auxquelles elle lui per-
met d'être heureux , pour juger des Loix
les plus utiles à la société. Le devoir
du Législateur est de faire fleurir les
qualités sociales par lesquelles nous
sommes invités à nous unir en société.

Page 1

CHAP. II. La nature a voulu que l'éga-
lité dans la fortune & la condition des
citoyens , fût une condition nécessaire
à la prospérité des États. 47

CHAP. III. De l'établissement de la pro-
priété. Elle n'est point la cause de la
réunion des hommes en société. La
nature les invitoit à la communauté
des biens. 74

CHAP. IV. Des obstacles insurmontables
qui s'opposent au rétablissement de l'éga-

vii] TABLE DES CHAPITRES.

lité détruite. Dans l'ordre des choses où nous trouvons, le Législateur doit, avec prudence, tourner toutes ses forces contre l'avarice & l'ambition. 101

LIVRE SECOND.

CHAP. I. Caractère des Loix nécessaires pour réprimer l'avarice, ou prévenir du moins une partie des maux qu'elle produit dans les Etats où la propriété des biens est connue. 127

CHAP. II. Que les peuples sont continuellement avertis par leurs malheurs de corriger leurs Loix. La fortune les favorise souvent dans cette entreprise. On ne peut réprimer efficacement l'avarice ou l'ambition, qu'autant qu'on travaille à les réprimer toutes deux à la fois. 174

CHAP. III. Caractère des Loix nécessaires pour réprimer & régler l'ambition dans l'Etat & dans les Magistrats. 200.

CHAP. IV. Caractère des Loix nécessaires pour réprimer & régler l'ambition dans les citoyens. 236

DE



DE LA LÉGISLATION,

OU

PRINCIPES DES LOIX.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Qu'il faut connoître le bonheur auquel l'homme est appelé par la nature, & les conditions auxquelles elle lui permet d'être heureux, pour juger des Loix les plus utiles à la société. Le devoir du Législateur est de faire fleurir les qualités sociales par lesquelles nous sommes invités à nous unir en société.

JE me suis trouvé en société avec deux hommes d'un mérite rare, l'un Suedois & l'autre Anglois: tous deux se sont distingués dans les assemblées

A